

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-151

DÉNOMINATION DE VOIE

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 août 2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 3 septembre 2025.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 2 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 2
septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux
6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M.
Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul
Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte,
M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme
Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-
Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine
Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan,
M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe par M. Guy Pernic, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali
par M. Zakaria Ali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme
Véronique Bassonville et Mme Paméla Trécasce par Mme
Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Cadet à
17h17 (affaire n° 2025-136)

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.



LE MAIRE

Pour le Maire empêché

Annick LE TOULLEC

DÉNOMINATION DE VOIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2121-30 qui prévoit que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu la délibération n° 2023-046 du 4 avril 2023 portant sur la dénomination de la voie « Mail Alain Péters » ;

Considérant qu'il est souhaitable de rester en cohérence avec les dénominations locales ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales réunie le 20 août 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la dénomination de la voie piétonne longeant le square Pierre Sépard « La kour Alain Péters » ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Antoine Boulle

Pour le Maire empêché

Annick LE TOULLEC

DÉNOMINATION DE VOIE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la dénomination de voie.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies et des espaces publics, constitue un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, de services de télécommunication, de services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes).

Les noms de lieux (toponymes) en langue régionale sont porteurs de valeurs et de références culturelles et historiques rattachées au contexte local.

Aussi et à ce titre, il est proposé, de retenir la nouvelle appellation suivante pour la voie piétonne longeant le square Pierre Sépard (carte en annexe) :

La kour Alain Péters (anciennement Mail Alain Péters)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la dénomination de la voie mentionnée au présent rapport ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

DÉNOMINATION DE VOIE

ANNEXE

Voie piétonne La kour Alain Peters longeant le square Pierre Séward (ex Mail Alain Peters)

